

DIPAVALI 2025
DU 22 au 26 Octobre 2025 au Colosse de 10H00 à 22H00

EXPOSANT

FORAIN

Nom / Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Société	
Adresse Mail	
Appareils électriques (merci de lister vos appareils et la puissance électrique correspondant)	
Description de votre activité, spécialité ...	

Emplacement : Food Truck – Nombre de m² Chapiteau 9m² - Nbre
 Chapiteau 16m² Nbre

(A prévoir votre propre chapiteau comme l'année dernière répondant aux normes de sécurité)

Observations et suggestions:

.....
.....

Merci d'envoyer vos candidatures **au plus tard le 31 Mai 2025** par mail à **event@saint-andre.re** ou par courrier à **Mairie de Saint-André – Service Evènementiel – Place du 2 Décembre – BP 505 – 97440 Saint-André.**

Nom Prénom

Signature



DIPAVALI 2025

La ville de Saint-André organise le Dipavali du 22 au 26 Octobre 2025 au parc du Colosse de 10H00 à 22h00.

Les exposants et forains désireux d'y participer sont priés de remplir soigneusement la fiche de participation afin de permettre l'étude de leur dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas enregistrée.

Le dossier devra être déposé impérativement avant le **31 Mai 2025** au **service Courrier** – Hôtel de Ville – BP 505 -Place du 02 décembre- 97440 SAINT-ANDRE **ou par mail** à event@saint-andre.re

CE DOSSIER DEVRA COMPRENDRE LA PHOTOCOPIE DES PIECES SUIVANTES :

- Registre des commerces de moins de 3 mois
- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif d'adresse (facture d'eau, d'électricité, etc)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'exploitant
- Pour les marchands ambulants, la carte de commerçants non sédentaire à jour
- Pour les vendeurs des produits alimentaires, l'attestation de formation, à l'hygiène alimentaire

L'exposant et le forain doit obligatoirement respecter les horaires du village soit :

- Les 22, 23,24 Octobre de 10H00 à 22H00
- Le 25 et 26 Octobre de 10H00 à 18H00

Les forains de bouche qui utilisent des bouteilles de gaz ne sont pas autorisés sur la manifestation.

Nous privilégions les installations foraines type food truck.

L'exposant ou le forain qui souhaite approvisionner son lieu de vente aura comme seul créneau le matin de 06h00 à 09h00.

Toutes installations de chapiteaux devront respecter les normes de sécurité.